



# VILLE D'AUBANGE

## ARRETÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de **Monsieur CAPRASSE Frédéric**, responsable de la société **NETCOM SMART** ayant ses bureaux route de Bastogne n° 13A à 6970 TENNEVILLE, qui procède à la pose de fibre optique pour le Service Informatique de la Ville d'AUBANGE à la bibliothèque communale Hubert Juin, sise Grand-Rue n° 64 à 6791 ATHUS ;

Considérant que, pour procéder à ces travaux, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking de la bibliothèque Hubert Juin (côté bibliothèque uniquement), sis Grand-Rue n° 64 à 6791 ATHUS, ainsi que sur une portion de la Grand-Rue, du n° 23 au n° 47, à 6791 ATHUS ;

Considérant que, pour procéder à ces travaux dans la Grand-Rue à 6791 ATHUS, le demandeur utilisera un camion-nacelle qui débordera légèrement sur la voirie ;

Considérant que, conformément à l'Arrêté ministériel du 11/11/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, **la circulation alternée sera régulée par demi-chaussée** ;

Considérant que, conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup>/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A7, B19, B21, D1c, D1d, E1, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 et 4 ;

Considérant que ces travaux se dérouleront **le 03/06/25, de 8 à 19 h 00** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

## ARRETE :

### Article 1. :

En raison des travaux précités, **le stationnement des véhicules à moteur sera interdit, le 03/06/25 :**

- **sur le parking de la bibliothèque communale Hubert Juin, du côté de la bibliothèque uniquement, sis Grand-Rue n° 64 à 6791 ATHUS ;**
- **sur une portion de la Grand-Rue, du n° 23 au n° 47, à 6791 ATHUS ;**

### Article 2. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur sera limitée à 30 km/h et régulée par demi-chaussée sur une portion de la Grand-Rue, du n° 23 au n° 47, à 6791 ATHUS, le 03/06/25.**

### Article 3. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

### Article 4. :

Le présent arrêté sortira ses effets le 03/06/25. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

### Article 5. :

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 103 du règlement général de police.

AUBANGE, le 27/05/25  
Le Bourgmestre,  
KINARD F.

